

**Données administratives**

Rue : Bechaux N° : 4 - 6  
 CP : 5310 Localité : Dhuy  
 Nom du bâtiment : Maison 2 (n°4)  
 Nom de l'unité PEB : Maison 2  
 Type de bâtiment : Habitation unifamiliale  
 Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le : 16/08/2011  
 Numéro de référence du permis : 5100-16/11 - MB  
 Année de construction : 2012  
 Version du logiciel PEB : 2.5.2



Ce certificat vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié et vous indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent être apportées. Conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon du 25 août 2011 relatif à la certification des bâtiments neufs (M.B. du 05/09/2011, p. 56370), ce document officiel est établi par l'Administration sur base des informations reprises dans la déclaration PEB finale du bâtiment, telle qu'établie par le responsable PEB du projet. Conformément aux articles 561bis et 611 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie. (CWATUPE), la constatation de la nullité de la déclaration PEB finale à la suite d'un contrôle du respect de la réglementation PEB entraîne la nullité du présent certificat. Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les guichets de l'Energie.

**Consommation énergétique calculée du bâtiment**

Consommation totale d'énergie primaire (kWh/an) : 18 274,67  
 Consommation spécifique d'énergie primaire - Espec (kWh/m².an) :



Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisées, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

**Indicateurs spécifiques**

	Enveloppe du bâtiment	
	Système de chauffage	
	Système de production d'eau chaude sanitaire	
	Ventilation	
	Système de production d'énergie renouvelable	

**Responsable PEB**

Denomination : DL Consult Sprl N° PEB : PEB-00082-R  
 Nom : Denis Prénom : Laurent  
 Rue : du Centre N° : 76 a Boîte :  
 CP : 5590 Localité : Ciney



**Certificat de Performance Energétique (PEB)**  
**Bâtiment résidentiel neuf**  
(date de dépôt du permis postérieure au 1er mai 2010)

N° : RWPEB-004033.5  
Etabli le : 01/08/2014  
Valable jusqu'au : 01/08/2024  
Resp. PEB N° : PEB-00082-R



### Données administratives

Rue : Bechaux N° : 4 - 6  
CP : 5310 Localité : Dhuy  
Norm du bâtiment : Maison 2 (n°4)  
Norm de l'unité PEB : Maison 2

### Impact sur l'environnement – Emissions de CO2

Emissions de CO2 du bâtiment (kg CO2/an) : 4 285,42  
Emissions de CO2 spécifiques (kg CO2/m².an) : 34,78

### Description du bâtiment et des installations

Volume protégé (m³) : 335,50  
Surface de plancher chauffée (m²) : 123,20  
Performance de l'enveloppe du bâtiment - Chauffage (kWh/m².an) : 77,61  
Besoins net en énergie chauffage / surface de plancher chauffée  
Performance de l'enveloppe du bâtiment - Refroidissement (kWh/m².an) : 0,00  
Besoins net en énergie refroidissement / surface de plancher chauffée

#### Générateur(s) de chaleur pour le chauffage des locaux :

Nom du SE	Type de chauffage	Type de générateur	Vecteur énergétique
Maison 2	Central	Chaudière à eau chaude sans condensation	Mazout

Performance des installations pour le chauffage des locaux : 0,81  
Rendement global sur énergie primaire

#### Générateur(s) de chaleur pour le chauffage de l'ECS :

Nom de l'installation instECS4	Type de générateur	Vecteur énergétique
	Appareil à combustion pour ECS	Mazout

Performance des installations pour le chauffage de l'ECS : 0,23  
Rendement global sur énergie primaire

#### Système(s) de ventilation :

Nom de la ZV	Système de ventilation
Maison 2	A - Alimentation naturelle, évacuation naturelle

### Remarques de l'Administration sur la description du bâtiment et des installations



## Données administratives

Rue : Bechaux N° : 4 - 6  
CP : 5310 Localité : Dhuy  
Nom du bâtiment : Maison 2 (n°4)  
Nom de l'unité PEB : Maison 2

## Propositions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment

### INTRODUCTION

La performance énergétique et la consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire de votre bâtiment ont été calculées sur base d'un climat et d'une utilisation standardisés. Votre facture d'énergie est toutefois aussi influencée par le nombre d'habitants, les heures d'utilisation et la manière dont vous vous conduisez avec l'énergie. De plus, la consommation électrique de votre éclairage et de vos appareils électroménagers n'est pas prise en considération dans la performance énergétique. Ci-dessous vous trouverez quelques conseils généraux qui, sans tous avoir un impact sur la performance de votre habitation, vous permettront néanmoins de diminuer votre consommation d'énergie :

### 1 - CHAUFFAGE

**Tempérez vos besoins :** maintenez la température ambiante aussi basse que possible. Pour les chambres, 15°C sont largement suffisants, tandis que pour les autres pièces, 20°C suffisent. Diminuer la température de 1°C permet de réaliser une économie d'environ 7%.

**Passez en mode nuit :** il faut diminuer ou couper le chauffage pendant la nuit. La perte de température dans une maison n'excède pas quelques degrés ; la consommation générée par la relance du chauffage le matin est inférieure à celle qui serait consécutive au maintien du chauffage pendant la nuit. Pensez également à mettre le thermostat en position nuit (15°C) une heure avant d'aller vous coucher et bénéficiez de la température qui règne encore dans la pièce.

**Chauffez quand il le faut :** en journée, ne chauffez que les pièces qui sont utilisées. Ne chauffez pas non plus inutilement les chambres des enfants qui sont à l'internat ou en kot pendant la semaine. N'utilisez le radiateur dans le hall ou dans le couloir que si nécessaire. En cas d'absence de plus de deux heures, pensez à baisser le thermostat de 3 à 4 °. Enfin, si vous vous absentez pour plus de cinq jours, vous pouvez éteindre la veilleuse de la chaudière, de même que pendant l'été.

**Gérez votre thermostat :** un simple thermostat d'ambiance devra sans cesse être réglé par vos soins. Privilégiez donc un thermostat à horloge programmable permettant le réglage automatique de la température en activant ou désactivant le chauffage à des moments préalablement établis. Pensez également à installer ce thermostat à l'endroit où la température est représentative de l'ensemble de la pièce. Ne le placez pas sur un mur extérieur froid, à côté d'une fenêtre, en plein courant d'air ou proche d'une source de chaleur.



**Certificat de Performance Energétique (PEB)**  
**Bâtiment résidentiel neuf**  
(date de dépôt du permis postérieure au 1er mai 2010)

N° : RWPEB-004033.5  
Etabli le : 01/08/2014  
Valable jusqu'au : 01/08/2024  
Resp. PEB N° : PEB-00082-R



**Pensez à l'entretien** : faites contrôler et réaliser l'entretien de votre installation de chauffage régulièrement, de préférence avant l'été. Un bon entretien de votre système de chauffage, c'est 10% d'économie. Pensez également à vos corps de chauffe : radiateurs et convecteurs doivent être dépoussiérés car la poussière retient la chaleur et diminue leur rendement. Purgez les radiateurs dès que vous entendez des gargouillements. Les radiateurs ne diffusent pleinement leur chaleur que s'ils sont remplis d'eau, et non d'air.

**Laissez vos radiateurs rayonner** : la chaleur doit pouvoir circuler librement. N'encombrez donc pas vos radiateurs. Ne placez pas d'armoire ou de fauteuil devant les radiateurs et ne les dissimulez pas derrière de grosses tentures. Posez vos rideaux sur l'appui de fenêtre lorsque le chauffage est allumé. Ne couvrez pas vos appareils de chauffage, ce ne sont pas des sèche-linge.

**Gérez vos fenêtres** : en saison hivernale, profitez au maximum de la chaleur du soleil : c'est gratuit et efficace. Par contre en été, pensez à bien utiliser vos protections solaires afin d'éviter des périodes de surchauffe. Enfin, dès que la nuit tombe, fermez les tentures et les volets pour garder la chaleur à l'intérieur et empêcher le froid d'entrer.

**Isolez vos conduites** : isolez les tuyauteries de chauffage dans tous les espaces non-chauffés (grenier, cave, garage...) afin d'éviter les pertes de chaleur.

**Pensez à ventiler** : si vous disposez d'un système de ventilation mécanique, laissez le fonctionner correctement en ne bouleversant pas l'équilibre des débits par des ouvertures de fenêtres intempestives et prolongées. Ouvrez les fenêtres uniquement pour ventiler de manière intensive, par exemple pour évacuer des odeurs de cuisine ou de peinture ou en période de surchauffe estivale. N'oubliez toutefois pas de fermer les vannes des radiateurs avant d'ouvrir les fenêtres.

## 2 - EAU CHAUDE SANITAIRE

**Pensez au solaire** : dans une habitation correctement isolée, au moins 15% de la consommation d'énergie est consacrée à la production de l'eau chaude sanitaire. Avec un système solaire efficace, vous pouvez épargner jusqu'à 50% de cette énergie.

**Réglez votre chauffe-eau** : réglez la température de votre chauffe-eau sur 65°C. La température sera ainsi suffisamment basse pour éviter les importants dépôts de calcaire et suffisamment élevée pour tuer la legionella.

**Isolez vos conduites** : isolez toutes les canalisations d'eau chaude sanitaire afin d'éviter les pertes de chaleur. La chaleur produite qui circule dans ces tuyaux doit servir pour le sanitaire, pas pour chauffer les pièces traversées.



**Certificat de Performance Energétique (PEB)**  
**Bâtiment résidentiel neuf**  
(date de dépôt du permis postérieure au 1er mai 2010)

N° : RWPEB-004033.5  
Etabli le : 01/08/2014  
Valable jusqu'au : 01/08/2024  
Resp. PEB N° : PEB-00082-R



**Maîtrisez vos débits** : placez une douchette économique, vous consommerez ainsi environ la moitié moins d'eau chaude et d'énergie qu'avec un pommeau de douche ordinaire, tout en conservant la même sensation de confort . Cela peut représenter une économie jusqu'à 50 litres d'eau par douche. Pour ce qui est des robinets pour la douche et le bain, optez pour un mélangeur thermostatique : il permet de régler directement l'eau à la température souhaitée et d'économiser ainsi entre 20 et 30 % d'eau chaude, tout en améliorant le confort. Ensuite, si vous ne souhaitez pas acquérir de nouveaux robinets économiques, optez pour un régulateur de débit. Cela vous permet de diminuer le nombre de litres sortant du robinet. Enfin, ne laissez pas couler le robinet (d'eau chaude) pendant que vous vous lavez les dents ou vous rasez.

**Privilégiez les douches** : elles consomment jusqu'à 60% moins d'eau et d'énergie que les baignoires. Pensez toutefois à ne pas rester trop longtemps sous la douche.

### 3 - ECLAIRAGE

**Utilisez la lumière naturelle** : l'éclairage représente entre 10 et 20% de votre facture d'électricité. Utilisez autant que possible la lumière naturelle, qui ne coûte rien.

**Choisissez bien votre éclairage** : un bon éclairage ne se mesure pas au nombre de watts installés, choisissez des lampes économes. Le rendement d'une ampoule à incandescence est extrêmement bas. Dans la mesure du possible, il vaut mieux utiliser des ampoules économiques. Plus chères à l'achat, ces ampoules consomment jusqu'à 5 fois moins d'énergie et ont une durée de vie plus longues, ce qui conduit à un rendement de 8 à 15 fois supérieur à celui des ampoules à incandescence. Pour des veilleuses allumées toute la nuit, pensez aux lampes LED. Elles consomment encore moins que les lampes économiques et ont une durée de vie encore plus longue. Pour les garages et les ateliers, vous pouvez opter pour des éclairages au néon, également plus performant que les ampoules à incandescence. Enfin, de manière générale, préférez l'éclairage direct aux lampes qui éclairent le plafond

**Eclairez quand il le faut** : contrairement à la pensée populaire, allumer et éteindre à répétition ne consomme pas d'énergie supplémentaire. Lorsque vous quittez une pièce, éteignez la lumière à moins que vous n'y retourniez immédiatement. Pour un meilleur confort dans les espaces de passage tel le hall, le garage ou la cave, pensez à faire installer un détecteur de mouvements.

**Adaptez votre éclairage** : faites placer des variateurs de lumière (dimmers). Une lampe qui brûle à la moitié de sa puissance consomme environ 25% d'énergie en moins qu'une lampe brûlant à pleine puissance. Envie de lire ? Eteignez le grand éclairage et allumez une lampe de lecture. Soirée télé ? Pas besoin de garder toutes les lumières allumées. Mieux vaut prévoir une lumière douce, indirecte, derrière le poste de télévision.



#### 4 – ELECTROMENAGER

**Achetez malin** : tous les gros appareils ménagers portent un label énergétique. Ce dernier donne des informations quant à la consommation énergétique de l'appareil. Un appareil portant un label énergétique A, A+ ou A++ est le plus économique dans sa catégorie. Les appareils portant un label G sont les moins économiques. Des appareils de classe énergétique A sont plus coûteux à l'achat mais vous récupérez rapidement votre surinvestissement sur les économies d'énergie.

**Veillez aux veilles** : favorisez l'achat d'appareil ayant une faible consommation en mode veille et faites bien attention de les éteindre complètement si vous ne les utilisez pas, les modes veilles d'appareils comme le téléviseur ou le magnétoscope peuvent consommer autant que l'appareil lui-même.

**Economisez sur le froid** : étant donné que l'air froid est plus lourd que l'air chaud, un modèle de congélateur « armoire » vertical perd plus de froid lors de l'ouverture qu'un modèle « coffre » horizontal. N'installez pas le réfrigérateur ou le congélateur juste à côté d'un radiateur, du four ou dans un endroit fortement exposé à la lumière du soleil. Si vous ne pouvez pas faire autrement, veillez à installer une plaque fortement isolante entre les deux appareils. Dépoussiérez les grilles d'aération tous les ans et pensez à un dégivrage complet annuel, 5 mm de givre peuvent en effet entraîner une surconsommation de l'ordre de 30%. Ouvrez votre réfrigérateur le moins longtemps possible, fermez bien la porte de vos appareils réfrigérants, vérifiez que le joint de porte reste en bon état et évitez d'y déposer des aliments chauds ou non emballés.

**Economisez sur le lave-linge** : n'hésitez pas à charger votre lave-linge au maximum de sa capacité admissible, vous améliorez non seulement la performance énergétique mais également la performance du lavage. Utilisez de préférence les cycles 30° ou 40° qui consomment trois fois moins d'énergie qu'un cycle à 90°. Renoncez au prélavage pour le linge légèrement à normalement sale. Pensez à faire fonctionner votre lave-linge pendant les heures creuses, si vous possédez ce tarif.

**Economisez sur le sèche-linge** : la consommation d'un sèche-linge ayant un mauvais label peut représenter jusqu'à environ un tiers d'une facture annuelle moyenne d'électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire). Les sèche-linge à condensation consomment encore plus d'énergie que les modèles à évacuation. Ne confiez au sèche-linge que des textiles bien essorés (à 800 t/min au minimum) et si possible, privilégiez le séchage du linge à l'air libre.

**Economisez sur le lave-vaisselle** : Faire la vaisselle à la main n'est pas plus économique que d'utiliser le lave-vaisselle. Surtout pas si vous utilisez une eau différente pour prérincer, laver et ensuite rincer la vaisselle. 80% de l'énergie consommée par un lave-vaisselle sert à chauffer l'eau. Pas besoin d'utiliser une température trop élevée. A l'heure actuelle, il existe des lave-vaisselle qui règlent eux-mêmes la température en fonction du niveau de saleté de la vaisselle. Lors de l'achat de votre appareil, envisagez un branchement eau chaude. Utilisez de préférence le programme à 50°C. Rangez soigneusement votre lave-vaisselle et chargez le au maximum. Pensez à faire fonctionner votre lave-linge pendant les heures creuses, si vous possédez ce tarif.



**Certificat de Performance Energétique (PEB)**  
**Bâtiment résidentiel neuf**  
(date de dépôt du permis postérieure au 1er mai 2010)

N° : RWPEB-004033.5  
Etabli le : 01/08/2014  
Valable jusqu'au : 01/08/2024  
Resp. PEB N° : PEB-00082-R



Wallonie

## 5 - GESTION DE VOS CONSOMMATIONS

**Faites la chasse aux gaspils** : noter régulièrement l'évolution de vos consommations : cela vous permettra d'analyser l'énergie que vous consommez et de détecter ainsi les défaillances possibles plus rapidement. Il existe par exemple des **calculateurs de consommation électrique**. Un petit investissement qui pourra vous faire économiser beaucoup d'argent.

### Primes et avantages fiscaux

Les **nouvelles constructions** peuvent bénéficier de primes et d'avantages fiscaux. Vous trouverez les informations nécessaires sur <http://energie.wallonie.be>.



**Certificat de Performance Energétique (PEB)**  
**Bâtiment résidentiel neuf**  
(date de dépôt du permis postérieure au 1er mai 2010)

N° : RWPEB-004033.5  
Etabli le : 01/08/2014  
Valable jusqu'au : 01/08/2024  
Resp. PEB N° : PEB-00082-R



### Données administratives

Rue : Bechaux N° : 4 - 6  
CP : 5310 Localité : Dhuy  
Nom du bâtiment : Maison 2 (n°4)  
Nom de l'unité PEB : Maison 2

### Glossaire

**Bâtiment résidentiel neuf** : bâtiment ou partie de bâtiment destiné au logement individuel ou collectif avec occupation permanente ou temporaire et dont la date d'introduction de la première demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2010.

**Energie primaire** : Energie issue d'une ressource naturelle d'origine fossile (charbon, pétrole, gaz, uranium) ou renouvelable et transformée en énergie utilisable pour couvrir les besoins énergétiques du bâtiment.

**Consommation totale d'énergie primaire** : Consommation d'énergie totale du bâtiment, exprimée en énergie primaire (kWh/an) établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés. Le climat intérieur standardisé suppose que le logement offre un niveau de confort (température, qualité de l'air) suffisant. Cette consommation prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires (circulateur, ventilateur,...) et éventuellement, le refroidissement. Elle ne prend pas en compte les consommations électriques pour l'équipement électroménager, ni l'éclairage. Elle permet de valoriser la production d'énergie thermique issue de panneaux solaires thermiques mais aussi la production d'énergie électrique produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou une installation de cogénération. Cet indicateur permet de comparer les consommations théoriques des bâtiments entre eux.

**Consommation spécifique d'énergie primaire** : Consommation totale d'énergie primaire du bâtiment divisée par la surface de plancher chauffée. Le résultat est exprimé en kWh/m<sup>2</sup>.an. La consommation spécifique de votre bâtiment est indiquée dans le curseur qui vient se placer en face de la classe énergétique correspondante. Les classes énergétiques sont au nombre de 9. La classe A++ étant la plus performante et la classe G la moins performante. La limite entre les classes B et C correspond à l'exigence réglementaire du 1er mai 2010 pour les bâtiments résidentiels neufs. La limite entre les classes D et E correspond au niveau moyen estimé du parc existant de maisons unifamiliales au 1er mai 2010.

**Surface de plancher chauffée** : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau du bâtiment situés dans le volume protégé, mesurées entre les faces externes des murs extérieurs. Sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond minimale de 1m50, pour autant que l'espace considéré présente au moins en un point une hauteur minimale de 2m20.

**Volume protégé du bâtiment** : Ensemble du volume de tous les espaces du bâtiment que l'on a souhaité protéger d'un point de vue thermique (c'est à dire des pertes de chaleur), de l'environnement extérieur (air ou eau), du sol et de tous les espaces adjacents qui ne font pas partie d'un volume protégé. Lorsqu'une couche d'isolation thermique est présente, elle délimite souvent le volume protégé.

**Enveloppe du bâtiment** : Ensemble des parois qui délimitent le volume protégé.

**Energie renouvelable** : Energie qui ne provient pas de la transformation de combustibles fossiles (pétrole, gaz, uranium). Est valorisée comme telle l'énergie thermique produite par des panneaux solaires thermiques, l'énergie électrique autoproduite par des panneaux solaires photovoltaïques ou par une installation de cogénération. Dans certaines conditions, l'énergie thermique produite par une pompe à chaleur (PAC) peut être en partie considérée comme une énergie renouvelable.



## Formulaire de déclaration PEB finale

### 1. Données administratives

Référence Dossier PEB	RWPEB-004033		
Référence du dossier de permis d'urbanisme	5100-16/11 - MB	Date d'octroi du permis d'urbanisme	16/08/2011
Cadre réservé à l'administration			

#### 1.1 Contexte du formulaire

##### QUI peut introduire un formulaire de déclaration PEB finale ?

Le DECLARANT, qui est soit le maître d'ouvrage, soit l'acquéreur dans certains cas (cf article 237/18 §1 du Décret du 19/04/2007).

##### QUI peut compléter le formulaire de déclaration PEB finale ?

Soit l'ARCHITECTE du projet, qu'il soit personne physique ou morale.

Soit le RESPONSABLE PEB, c'ad toute personne physique agréée par le gouvernement wallon ou toute personne morale agréée (qui compte parmi son personnel ou ses collaborateurs au moins une personne répondant aux conditions pour être agréée).

##### QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB finale ?

Ce formulaire est à transmettre au Collège communal (copie au fonctionnaire délégué), complétée et signée par le ou les déclarant(s) et le responsable PEB, dans les 6 mois après réception des travaux ou dans les 18 mois après occupation du bâtiment ou achèvement du chantier, pour tout bâtiment ou partie de bâtiment tombant dans le champ d'application des arrêtés du Gouvernement Wallon du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul des exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments. L'absence de notification entraîne des amendes administratives pour le déclarant.

##### Quelles sont les prochaines étapes de la PROCEDURE ?

Pour les bâtiments NEUFS et ASSIMILES A DU NEUF, un certificat PEB (généralisé sur base des renseignements repris dans la déclaration PEB finale) sera délivré par l'Administration et transmis au déclarant, après vérification du présent formulaire.

##### Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>

#### 1.2 Localisation des travaux

Rue Bechaux Numéro 4 - 6 Boîte \_\_\_\_\_  
Localité Dhuy Code postal 5310  
Référence cadastrale 13Div - Section B/3 - 117 T

#### 1.3 Respect du délai de transmission du formulaire

Evénement par lequel prend cours le délai endéans lequel la déclaration PEB finale doit être adressée :

- **Achèvement du chantier (délai de 18 mois)**

Date 21/06/2012



## Formulaire de déclaration PEB finale

### 1.4 Déclarant(s)

#### Déclarant 1

**Mr** Nom **Pierrard** Prénom **Arnaud**

**Représentant** : Dénomination **Sprl Pierrard Construct**

Rue **des Bruyères** Numéro **153** Boîte \_\_\_\_\_

Code Postal **5310** Localité **Dhuy** Pays **Belgique**

Téléphone **0473/479393** Fax \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Déclarant pour **Projet Pierrard**



## Formulaire de déclaration PEB finale

### 1.5 Architecte

Le champ 1.4 n'est pas à compléter si les actes et travaux visés par la demande de permis sont dispensés du concours d'un architecte.

La personne renseignée ci-dessous est la même que de celle reprise dans la déclaration PEB initiale.

Mr Linus Nom Costa Prénom

Rue Chéée de Ninove Numéro 318 Boîte

Code Postal 1070 Localité Bruxelles Pays Belgique

Téléphone 0475/49 40 70 Fax

Courriel

### 1.6 Responsable PEB

La personne renseignée ci-dessous est la même que de celle reprise dans la déclaration PEB initiale.

Le Responsable PEB est un professionnel agréé, différent de l'architecte du projet.

Mr Denis Nom Laurent Prénom

Représentant : Dénomination DL Consult Sprl

Rue du Centre Numéro 76 a Boîte

Code Postal 5590 Localité Ciney Pays Belgique

Téléphone 083 21 13 55 Fax 083 21 16 43

Courriel dlconsult@skynet.be

Numéro d'agrément PEB-00082-R

## 2. Nature du projet

### 2.1 Subdivision du projet en UN ou PLUSIEURS bâtiment(s)

Identification du ou des bâtiment(s) faisant l'objet des actes et travaux	Superficie utile totale du bâtiment [m <sup>2</sup> ]	Nature des travaux
Maison 1 (n°6)	166,00	Bâtiment neuf et assimilé
Maison 2 (n°4)	166,00	Bâtiment neuf et assimilé

### 2.2.1 Subdivision du bâtiment

Cette section est à compléter pour chacun des bâtiments du projet.

Bâtiment Maison 2 (n°4)  
 Nature des travaux Bâtiment neuf et assimilé  
 Volume protégé du bâtiment 335,50 m<sup>3</sup>

Nom de l'unité PEB	Destination de l'unité PEB	Superf utile[m2]	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2008 et ses annexes					
Maison 2	Résidentielle	104,40	U / R	K < 45.0	E <sub>w</sub> < 100	Es < 170.	Ventil	Surch
			✔	✔ 33.0	✔ 81.0	✔ 148.	✘	✔
Superf. utile des volumes non protégés		61,60						
<b>Superficie utile totale du bâtiment</b>		<b>166,00</b>						

### 2.3. Informations sur les exigences

#### Généralités

Pour chaque indicateur PEB, des exigences sont fixées par la réglementation. Elles ont pour objectif d'atteindre un niveau minimal de performance énergétique. L'application de certains indicateurs, ainsi que les valeurs à atteindre dépendent de la nature des travaux et de la destination des unités concernées. Ces exigences PEB ne peuvent pas entrer en contradiction avec d'autres exigences essentielles, telles que l'accessibilité, la sécurité et l'affectation du bâtiment. En cas de rénovation, elles ne peuvent pas être incompatibles avec la fonction, la qualité ou le caractère donné au bâtiment.

#### Valeurs Umax et Rmin

Chaque paroi d'un bâtiment peut être caractérisée par une valeur U (coefficient de transmission thermique) et/ou une valeur R (résistance thermique). Ces 2 paramètres permettent d'évaluer la qualité thermique de la paroi dans son ensemble. Plus la valeur U est petite, plus l'isolation de la paroi est performante. Au contraire, plus la valeur R est grande, plus l'isolation thermique de la paroi est performante. Les exigences en matière d'isolation thermique imposent le respect de valeurs U maximum et de valeurs R minimum, en fonction du type de paroi et de l'environnement de celle-ci (air extérieur, sol, cave...).

Le critère Umax/Rmin s'évalue au niveau de chaque unité PEB :

- Toutes les parois de l'unité PEB concernée respectent les valeurs U maximum et/ou les valeurs R minimum.
- Au moins une paroi de l'unité PEB concernée ne respecte pas sa valeur U maximum ou sa valeur R minimum correspondante. Le non respect de ces exigences peut entraîner une amende administrative, à charge du déclarant, du responsable PEB, de l'architecte et/ou de l'entrepreneur, chacun en ce qui le concerne.

#### Niveau K

Le niveau K représente le niveau d'isolation thermique globale du bâtiment. Il dépend de la performance énergétique des parois constituant le volume protégé ainsi que de la géométrie du bâtiment (compacité). Plus le niveau K est faible, plus l'isolation thermique globale du bâtiment est performante.

Le critère niveau K s'évalue au niveau du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) :

- Le niveau K calculé respecte le niveau K maximum.
- Le niveau K calculé ne respecte pas le niveau K maximum. Le non respect de ces exigences peut entraîner une amende administrative, à charge du déclarant, du responsable PEB, de l'architecte et/ou de l'entrepreneur, chacun en ce qui le concerne.

#### Niveau Ew et Espec

Le niveau Ew représente le niveau de consommation d'énergie primaire du bâtiment ou de l'unité PEB. Il est obtenu en comparant la consommation d'énergie primaire annuelle calculée pour le projet à une consommation d'énergie primaire de référence. Un niveau Ew de 100 signifie que la consommation annuelle d'énergie primaire du projet est égale à celle du bâtiment de référence.

Espec représente la consommation spécifique en énergie primaire. Il est obtenu en divisant la consommation annuelle d'énergie primaire calculée pour le projet par la surface totale de plancher chauffée (kWh/m<sup>2</sup>).

Plus le niveau Ew et le Espec sont faibles, plus la performance énergétique globale est meilleure. Pour déterminer ces indicateurs, il faut tenir compte du niveau d'isolation thermique, de l'orientation, de l'étanchéité à l'air, du type de système de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de la présence ou non de panneaux photovoltaïques... Ces consommations sont calculées pour un usage standardisé et ne sont donc pas une estimation de la future consommation réelle du bâtiment.

Le critère niveau Ew s'évalue au niveau de chaque unité PEB :

- Le niveau Ew calculé respecte le niveau Ew maximum.
- Le niveau Ew calculé ne respecte pas le niveau Ew maximum. Le non respect de ces exigences peut entraîner une amende administrative, à charge du déclarant, du responsable PEB, de l'architecte et/ou de l'entrepreneur, chacun en ce qui le concerne.

Le critère niveau Espec s'évalue au niveau de chaque unité PEB :

- Le Espec calculé respecte le niveau Espec maximum.
- Le Espec calculé ne respecte pas le niveau Espec maximum. Le non respect de ces exigences peut entraîner une amende administrative, à charge du déclarant, du responsable PEB, de l'architecte et/ou de l'entrepreneur, chacun en ce qui le concerne.

### 2.3. Informations sur les exigences (suite)

#### Indice de surchauffe

Les surfaces vitrées (par leur orientation, par le type de vitrage et par leur dimension) permettent de réaliser des économies d'énergie grâce aux apports solaires. Il faut toutefois éviter que ces apports solaires ne provoquent une surchauffe excessive en période estivale qui peut nécessiter de recourir à une installation de refroidissement, consommatrice d'énergie.

L'indice de surchauffe est calculé sur base de l'inertie thermique et d'un équilibre entre apports (solaires et internes) et pertes (par transmission et par ventilation). Les paramètres importants qui agissent sur cet indicateur sont l'orientation et la dimension des surfaces vitrées, ainsi que la présence ou non de protections solaires. Plus la valeur de cet indice est élevée, plus le risque de surchauffe est important.

Le critère d'indice de surchauffe s'évalue au niveau de chaque secteur énergétique :

- L'indice maximum autorisé n'est pas atteint et le risque de surchauffe est nul, et ce pour chaque secteur énergétique de l'unité PEB concernée.
- L'indice maximum autorisé n'est pas atteint mais il existe un risque de surchauffe, et ce pour au moins un secteur énergétique de l'unité PEB concernée.
- L'indice maximum autorisé est dépassé ce qui implique un risque de surchauffe trop important, et ce pour au moins un secteur énergétique de l'unité PEB concernée. Le non respect de ces exigences peut entraîner une amende administrative, à charge du déclarant, du responsable PEB, de l'architecte et/ou de l'entrepreneur, chacun en ce qui le concerne.

#### Ventilation

La ventilation volontaire d'un bâtiment consiste à renouveler l'air des espaces intérieurs grâce à un système de ventilation qui organise l'alimentation et l'évacuation de l'air ainsi que sa circulation au sein du bâtiment. La ventilation est indispensable pour le confort et la santé des occupants ainsi que pour la salubrité des locaux. La réglementation PEB précise les prescriptions pour garantir la qualité de l'air intérieur, notamment en définissant des débits minimums à satisfaire dans les différents locaux ainsi que les aménagements pour y parvenir.

Le critère de ventilation s'évalue au niveau de chaque zone de ventilation :

- Toutes les débits minimum sont respectés pour chaque zone de ventilation de l'unité PEB concernée.
- Tous les débits minimum ne sont pas respectés, et ce pour au moins une zone de ventilation de l'unité PEB concernée. Le non respect de ces exigences peut entraîner une amende administrative, à charge du déclarant, du responsable PEB, de l'architecte et/ou de l'entrepreneur, chacun en ce qui le concerne.

**3. Déclarations sur l'honneur****Déclarant 1**

Je soussigné, **Pierrard, Arnaud**

représentant **Spri Pierrard Construct**

domicilié / établi : **des Bruyères 153**

à **5310 Dhuy**

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique visées au cadre 2.2 et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du GW du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments ; Arrêté du GW du 18 juin 2009 relatif à la procédure PEB) et m'engage à respecter ces exigences.

Date :

Signature :

**Responsable PEB**

Je soussigné, **Denis, Laurent**

représentant **DL Consult Spri**

domicilié / établi : **du Centre 76 a**

à **5590 Ciney**

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique visées au cadre 2.2 et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du GW du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat Intérieur des bâtiments ; Arrêté du GW du 18 juin 2009 relatif à la procédure PEB) et m'engage à respecter ces exigences.

Date :

09/07/2012

Signature :



**DL CONSULT**  
Rue du Centre 76A  
5590 CINEY



## Formulaire de déclaration PEB finale

### 4. Annexes

Type	Nom
------	-----